

A.S.I
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 89, avenue des Bruyères
69150 DECINES CHARPIEU
450 535 307 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize septembre,
A quatorze heures trente,

Les associés de la Société A.S.I, société civile au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 89, avenue des Bruyères 69150 DECINES CHARPIEU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

L'indivision de Monsieur Alain HABBULOGLU

-Madame Didem HABBULOGLU
-Monsieur Dilan HABBULOGLU
-Monsieur Noyan HABBULOGLU
-Monsieur Evan HABBULOGLU
Titulaire d'UNE (1) part sociale,

Représentés dans le cadre de leurs prérogatives d'associés par les mandataires à effet posthume, Monsieur Pierre BELIN et Monsieur Romain FLEURY, en présence de Monsieur Ismaïl HABBULOGLU et Monsieur Ercan ALPGÜNDÜZ en qualité de tiers administrateur des biens.

Madame Didem HABBULOGLU,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Dilan HABBULOGLU,
titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Evan HABBULOGLU,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Noyan HABBULOGLU,
titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété

Madame Sadiye CANKAYA,
titulaire d'UNE (1) part sociale en pleine propriété
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ercan ALPGÜNDÜZ, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de cogérants,
- Démission d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Madame Didem HABBULOGLU,
demeurant 37 rue Antoine Lumière, 69150 DECINES CHARPIEU.

Monsieur Evan HABBULOGLU,
demeurant 37 rue Antoine Lumière, 69150 DECINES CHARPIEU.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Didem HABBULOGLU déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Evan HABBULOGLU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Ercan ALPGÜNDÜZ de ses fonctions de gérant en date du 30 septembre 2025 à, le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

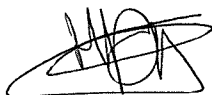
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

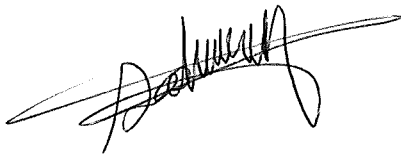
Monsieur Ercan ALPGÜNDÜZ



Madame Didem HABBULOGLU



Monsieur Sadiye HABBULOGLU



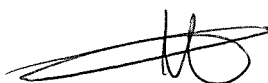
Monsieur Pierre BELIN



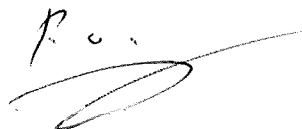
Monsieur Ismaïl HABBULOGLU



Monsieur Evan HABBULOGLU



Monsieur Dilan HABBULOGLU



Monsieur Noyan HABBULOGLU



Monsieur Romain FLEURY

